

## Négociations salariales de branche en TRM

# La FNTR salue un accord ambitieux et progressiste au bénéfice des entreprises et des salariés

Après presque 3 mois de négociations, 3 des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche (CFDT CFTC et SNATT CFE-CGC) ainsi que 2 des organisations patronales (FNTR et OTRE) ont finalement signé quatre projets d'accords dans le cadre des NAO 2022. Au-delà des augmentations des minima conventionnels (+5% au 1<sup>er</sup> février et +1% au 1<sup>er</sup> mai), ces accords prévoient toutes une série d'avancées en matière sociale pour les salariés de la branche. Outre la signature des 3 organisations syndicales précédemment mentionnées, la CGT a également signé les deux accords en matière de protection sociale renforcée. Des engagements significatifs alors même que les entreprises du secteur font, elles-mêmes, face à des difficultés notamment avec une inflation très importante de l'ensemble des coûts de production.

*« La signature de ces accords résulte de la volonté collective, organisations patronales et organisations de salariés, de mener à de réelles avancées sur la question des salaires, bien entendu, mais aussi en matière sociale. L'inflation est là, nos salariés ont toujours été présents, même au plus fort de la crise, nous souhaitons à la FNTR saluer cet engagement. C'est pourquoi, au-delà de l'augmentation des minima conventionnels, nous avons souhaité porter des propositions de progrès social. Et ce, pourtant dans un contexte difficile pour les entreprises avec une hausse exponentielle des prix de l'énergie et plus globalement de l'ensemble des coûts de production. C'est une victoire pour le paritarisme qui démontre qu'il est tout à fait possible dans notre pays d'arriver à des accords ambitieux quand on s'en donne la peine. Et ce n'est pas fini, car nous nous sommes engagés mutuellement à travailler sur des sujets très importants, par exemple la question de l'accueil des conducteurs, celle du permis professionnel ou encore celle du statut des cadres. »* explique Jean-Christophe PIC, Président de la FNTR.

### Un accord sur les salaires en 2 temps

Les minima conventionnels de branche sont donc augmentés de façon rétroactive de +5% à partir du 1<sup>er</sup> février et connaîtront une nouvelle augmentation de +1% au 1<sup>er</sup> mai prochain.

### Deux accords pour une protection sociale renforcée

L'accord prévoit une amélioration du panier de soins avec une augmentation du pourcentage du PMSS, passant de 1% à 1,4% (avec la même clé de répartition entre employeurs et salariés) avec une mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Une garantie incapacité conventionnelle est également créée au niveau du secteur, correspondant à 0,50% du salaire réparti à parts égales entre l'employeur et le salarié.

Deux accords également signés également par la CGT

### Un accord pour des avancées et des engagements sur plusieurs sujets :

Il comporte différentes dispositions et s'appliquera au 1<sup>er</sup> mars 2022 :

- Autorisation de deux jours d'absence rémunérée pour s'occuper d'enfant malade hospitalisé ;
- Allongement du délai de préavis de démission de 1 semaine à deux semaines ;
- Réduction du délai de carence maladie conventionnelle en cas d'hospitalisation ;
- Amélioration des conditions de travail des personnels de conduite dans les rapports avec les donneurs d'ordre et clients finaux. L'accord prévoit la mise en place, avec l'aval de l'État, d'une

- commission mixte interministérielle pour traiter de la problématique des conditions d'accueil et de travail des personnels de conduite par rapport aux donneurs d'ordre et clients finaux ;
- La mise en place d'un accord-cadre d'épargne salariale, non-contraignant pour les entreprises, de façon à permettre aux TPE-PME qui souhaiterait utiliser ce mécanisme de valorisation des salariés de disposer d'un dispositif « clé en main » déclinable en entreprise ;
  - Le statut des cadres dans le secteur du TRM.

Quatre accords qui ne manqueront pas de participer aussi à la nécessaire revalorisation des métiers du Transport routier de marchandises qui a tant besoin de recruter.

Contacts FNTR :

Vanessa IBARLUCEA – 07 84 38 69 44 – [vanessa.ibarlucea@fntr.fr](mailto:vanessa.ibarlucea@fntr.fr)

Gilles BOTINEAU – 06 78 22 69 00 – [gilles.botineau@fntr.fr](mailto:gilles.botineau@fntr.fr)